



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 mars 2012 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement  
Madame Diane Rodrigue, Directrice de la performance, du greffe et des services administratifs  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division - Greffe, performance et informatique  
Monsieur Mathieu Legault, Agent de recherche  
Madame Carole Lalonde, Commandant PDQ 27

---

**Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.  
10.01

---

**Présentation de la Stratégie de développement économique 2011-2015.**

Monsieur Jean-François Soulières, commissaire développement économique, fait la présentation de la Stratégie de développement économique 2011-2015.

10.02

---

Le conseiller Étienne Brunet quitte la salle à 19 h 04 et son retour est constaté à 19 h 08.

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement**

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, précise avoir demandé depuis près de deux ans au propriétaire du terrain concerné par le projet dont l'adoption est prévue aux points 40.25 et 40.26 à l'ordre du jour de procéder à des consultations publiques avant de déposer un projet à l'arrondissement, ce qui n'a pas été fait. Elle indique que la majorité des promoteurs qui ont soumis des projets importants au cours des dernières années ont fait précéder le dépôt de leur dossier par une consultation publique auprès des citoyens avoisinants. Elle précise que cette façon de faire permet de bonifier les projets en amont et d'éliminer les délais une fois le projet déposé à l'arrondissement. Elle indique avoir des réserves sur certains aspects du projet tout en soulignant qu'il présente deux points positifs : la présence d'un parc en son centre et qu'il respecte la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Elle termine en indiquant que le projet sera étudié conformément aux exigences de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il prévoit une superficie de plancher de plus de 25 000 mètres carrés, et qu'il fera l'objet d'audiences publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, annonce que le conseil accordera le contrat visant le remplacement du chalet du parc Camille, fermé depuis près de 10 ans. En ce qui concerne les travaux de réfection des trottoirs et des chaussées, il invite les citoyens à communiquer avec leurs élus respectifs afin que les travaux à faire soient identifiés et priorisés pour chacun des districts de l'arrondissement. Il invite également les citoyens à suggérer à leurs élus respectifs des endroits où pourront être installés des analyseurs de circulation. Il précise que les données recueillies l'année dernière par ces analyseurs ont été analysées et que des mesures concrètes verront le jour cette année.

Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère du district de Saint-Sulpice, indique également que l'analyse des données recueillies par les analyseurs de circulation se traduira par des actions concrètes dans les rues du district qu'elle représente. Elle souligne qu'un atelier visant à définir un plan d'action afin de faire de Montréal une « municipalité amie des aînés » s'est déroulé le 14 février dernier, auquel plusieurs représentants d'organismes de l'arrondissement en plus des élus ont participé. Elle précise que cet atelier visait à identifier la manière dont les services peuvent être améliorés au profit des aînés et que les commentaires recueillis étaient riches en suggestions et idées dans des domaines variés tels que l'habitation, la circulation, les loisirs, les sports et de la sécurité. Elle indique qu'à la séance du 6 février dernier, le conseil d'arrondissement a adopté en première lecture un projet particulier de construction d'un ensemble multifonctionnel sur le site de l'Industrielle-Alliance, près du boulevard Crémazie entre les rues Christophe-Colomb et Papineau et qu'à cet égard, une consultation publique sera tenue le 12 mars à 19 heures dans la salle du conseil. Madame Campbell termine en offrant ses meilleurs vœux à toutes les femmes de l'arrondissement à l'occasion de la Journée internationale de la femme le 8 mars prochain.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, souligne le départ de la vie politique de madame Lisette Lapointe, députée de Crémazie et la remercie de son support en ce qui a trait aux dossiers concernant l'arrondissement en particulier pour le dossier du comité de veille pour le pont Papineau-Labelle. Il précise que l'entrepreneur responsable du déneigement dans le secteur est de l'arrondissement a été mis à l'amende en raison de l'insatisfaction relative aux services rendus et qu'il sera dorénavant suivi de près par les responsables de l'arrondissement.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, invite les citoyens à consulter les journaux locaux dans lesquels a été publié un article concernant les femmes en politique pour lequel mesdames Thuillier et Campbell ont été interviewées en prévision de la Journée internationale de la femme le 8 mars prochain.

10.03

---

**Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :**

**- 6270 à 6290, rue Périnault - Lot 2375807 du Cadastre du Québec :**

Le maire invite les citoyens à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'une partie du bâtiment commercial soit implantée à 2,05 mètres au lieu de 2,5 mètres de la marge latérale gauche (40.01);

Personne ne souhaite intervenir.

**-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3879658 du Cadastre du Québec :**

Le maire invite les citoyens à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire de jeux et l'érection d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,9 mètre en cour avant du bâtiment (40.02);

Personne ne souhaite intervenir.

**- 11955, rue Lachapelle - Lot 1435446 du Cadastre du Québec :**

Le maire invite les citoyens à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un escalier d'issue implanté à la ligne « 0 » de la marge latérale droite au lieu de 1,2 mètre (40.03);

Personne ne souhaite intervenir.

**- 9335, rue Saint-Hubert - Centre jeunesse de Montréal - Lot 2497245 du Cadastre du Québec :**

Le maire invite les citoyens à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'érection d'une clôture à l'arrière du bâtiment d'une hauteur de 2,4 mètres au lieu de 2 mètres, afin de protéger l'accès aux installations desservant l'immeuble (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

10.04

### Période de questions du public

À 19 h 21, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Roland Marques	Procédures imposées aux entrepreneurs chargés du déneigement.
Sylvain Gervais	Problèmes de stationnement pour les clients des commerces situés sur la rue Lajeunesse en raison de la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault.
Antranik Benohanian	Problèmes de stationnement pour les clients des commerces situés sur la rue Lajeunesse en raison de la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault.
Daniel Vinet	Inventaire et classification des ruelles de l'arrondissement (dépôt d'un document).
Daniel Domingue	Problèmes de stationnement pour les clients des commerces situés sur la rue Lajeunesse en raison de la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault.
Claude Barazin	Problèmes de stationnement pour les clients des commerces situés sur la rue Lajeunesse en raison de la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault.
Luciano Luca	Commentaire sur l'enlèvement de la neige.
Antoine Bécotte	Évaluation environnementale et socio-économique des impacts des mouvements aériens relatifs à l'aéroport de Montréal (dépôt d'un document).
Hubert Gendron-Blais	Procédure relative à l'inspection des logements insalubres et ressources de la division – urbanisme, permis et inspection
Raymond Labbé	Commentaire sur le déneigement des trottoirs.
Sylvain de Montigny	Problèmes de stationnement pour les clients des commerces situés sur la rue Lajeunesse en raison de la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Émile-Journault.
Claude Beaudet	Étude relative à la vitesse de la circulation automobile sur la rue Legendre faite en juillet 2011.
Jeannine Renaud	Demande de précision sur le point 20.03 à l'ordre du jour.
Richard Doran	Commentaire sur la propreté et les propriétaires de chiens (dépôt d'un document).
Manon Pérusse	Commentaire sur le balayage des rues et le ramassage des feuilles afin d'éviter les entrées d'eau dans les résidences.
Marc Gagnier	Couverts de puisards de rues qui claquent sur la rue Sauvé Est. Remorquage des voitures lors des opérations de déneigement.

Cette période de questions prend fin à 20 h 13.

10.05

---

Le conseiller Harout Chitilian quitte la salle à 19 h 30 et son retour est constaté à 19 h 33.

---

### Correspondance / Dépôt de documents

- a) Ville de Hampstead : résolution 2012-020 intitulée : Participation de la Ville de Hampstead à « Heure de la terre »;

- b) Arrondissement de Verdun : résolution CA12 210006 intitulée : Demandes aux gouvernements du Québec et du Canada relativement au développement de nouveaux logements sociaux et à la protection du parc existant;
- c) Arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville : lettre relative à la vocation de la salle multifonctionnelle de la Maison des arts et des lettres Sophie-Barat;
- d) Commission scolaire de Montréal : lettre relative à la vocation de la salle multifonctionnelle de la Maison des arts et des lettres Sophie-Barat (précisions).

10.06

---

**CA12 090031**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA12 090032**

**Considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville du 6 février 2012.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville du 6 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

**CA12 090033**

**Approuver l'entente inter-arrondissements à intervenir avec les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le Service du développement et des opérations pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales par les différentes associations sportives régionales en sports de glace de la région Montréal-Concordia.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver l'entente inter-arrondissements à intervenir avec les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le Service du développement et des opérations pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales par les différentes associations sportives régionales en sports de glace de la région Montréal-Concordia.

D'autoriser Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1121948004

---

**CA12 090034**

**Approuver la Stratégie de développement économique 2011-2015.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la Stratégie de développement économique 2011-2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1111333008

---

**CA12 090035**

**Appuyer la Déclaration de Québec adoptée à l'issue du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir tenu le 10 octobre 2008 à Québec.**

ATTENDU QUE le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE le loisir contribue au développement du capital social des communautés;

ATTENDU QUE le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, coeur de la vie démocratique;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'appuyer la Déclaration de Québec adoptée à l'issue du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir;

DE soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans la communauté;

DE soutenir et développer les organisations et les associations en loisir du territoire;

D'accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;

D'assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en oeuvre du loisir;

DE respecter les cultures et les moeurs des communautés et des collectivités locales;

DE diffuser la présente déclaration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1121948003

---

**CA12 090036**

**Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion 6X4 pour aménagement benne quatre saisons, de marque Freightliner, modèle M2-108 SD, année 2013, et autoriser une dépense de 108 952,69 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 11-11751 – 3 soumissionnaires - Budget du P.T.I.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 108 952,69 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture d'un châssis de camion 6X4 de marque Freightliner, modèle M2-108 SD et année 2013;

D'accorder à Globocam (Montréal) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, au montant total de 108 952,69 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1124159003

---

**CA12 090037**

**Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion 4X2 pour aménagement fourgon, de marque Freightliner, modèle M2-106, année 2013, et autoriser une dépense de 73 185,41 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 11-11751 – 3 soumissionnaires - Budget du P.T.I.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'autoriser une dépense de 73 185,41 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture d'un châssis de camion 4X2 de marque Freightliner, modèle M2-106 et année 2013;

D'accorder à Globocam (Montréal) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, au montant total de 73 185,41 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1124159001

---

**CA12 090038**

**Approuver les conventions à intervenir avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ville/MESS), et octroyer des contributions financières totalisant 341 228 \$ pour 2012.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et octroyer des contributions financières totalisant 341 228 \$ pour l'année 2012, réparties de la façon suivante :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
Autour du bébé Carrefour périnatal d'Ahuntsic	Développement de compétences parentales dans la période pré et postnatale	17 000 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges	28 000 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	30 000 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes	Projet Familles	20 000 \$
Club de boxe Ring 83	En route vers un changement sain	4 632 \$
Concertation Femme	En route vers la maternelle	17 000 \$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu	22 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Mange tes devoirs	6 500 \$
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Atelier d'aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	24 000 \$
L'Oeuvre des Samaritains	Cuisine communautaire La Table ronde	10 000 \$
Pause Famille	Mouvement-culture	12 000 \$
Prenez Places	Vivre ensemble dans un village urbain	20 000 \$
RAP Jeunesse	Travail de rue, travail de proximité	35 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	15 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison de la Visite	26 096 \$
Solidarité Ahuntsic	Démarche intégrée de développement social de Saint-Benoît	29 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du monde-centre communautaire de loisirs	25 000 \$

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1124775001

#### CA12 090039

**Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la location de trois balais de rue pour l'entretien et le nettoyage des rues de l'arrondissement pendant la période estivale à raison de 8 mois par année, sur une période de 2 ans, pour un montant de 413 578,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11976 - 2 soumissionnaires - Budget de fonctionnement.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense de 413 578,87 \$, taxes incluses, pour la location de trois balais de rue pendant la période estivale, à raison de 8 mois par année, sur une période de 2 ans, pour l'entretien et le nettoyage des rues de l'arrondissement;

D'accorder à Accessoires Outillage limitée le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, au montant total de 413 578,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11976;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1124159002

**CA12 090040**

**Accorder un contrat à Procova inc. pour la construction d'un chalet au parc Camille pour un montant de 198 000 \$, taxes non incluses, et autoriser une dépense de 249 850,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S2011-022 - 6 soumissionnaires - Budget P.T.I.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense de 249 850,50 \$, taxes incluses, pour la construction d'un chalet au parc Camille, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 198 000 \$, taxes non incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2011-022;

D'imputer cette dépense assumée à 50 % par la ville centre et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1112846002

---

**CA12 090041**

**Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Communauté Tamoule Catholique (Montréal), des locaux de 1041,6 m<sup>2</sup> au sous-sol de l'immeuble situé au 9400, rue Lajeunesse, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2012, moyennant un loyer total de 74 650,00 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Budget de fonctionnement.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Communauté Tamoule Catholique (Montréal), des locaux de 1041,6 m<sup>2</sup> au sous-sol de l'immeuble situé au 9400, rue Lajeunesse (8450), pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, moyennant un loyer total de 74 650,00 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DSTI), le tout selon les termes et conditions prévus audit bail;

D'ajuster la base budgétaire de la DSTI conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1112716019

---

**CA12 090042**

**Octroyer une contribution financière de 65 000 \$ pour l'année 2012 à l'Association récréoculturelle Ahuntsic-Cartierville (ARAC), dans le cadre de leur convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 - Budget de fonctionnement.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 65 000 \$ pour l'année 2012 à l'Association récréoculturelle Ahuntsic-Cartierville (ARAC), dans le cadre de leur convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1121948007

---

**CA12 090043**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1123757002

---

**CA12 090044**

**Octroyer des contributions financières totalisant 1 550 \$, à même le budget de fonctionnement, aux organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 550 \$, à même le budget de fonctionnement, aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives;

D'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet;

D'imputer les dépenses comme suit :

200 \$	Pause-Famille inc.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
150 \$	Club vacances familles André Grasset	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Maison de la Famille Pierre Bienvenue Noailles	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
100 \$	Association des locataires de la Tour St-Firmin	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	Club de l'âge d'or Santa Rita (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	Club de l'âge d'or Pompei, section masculine (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	Club de l'âge d'or Il Girasole (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	Club d'échecs Ahuntsic	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	Pause-Famille inc.	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1121522002

**CA12 090045**

**Affecter un montant de 75 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la création de postes temporaires d'agents de bureau à la Direction performance, greffe et services administratifs, suite à l'implantation du système de paie Kronos.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'affecter un montant de 75 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la création de postes temporaires d'agents de bureau à la Direction performance, greffe et services administratifs, suite à l'implantation du système de paie Kronos;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1120356002

**CA12 090046**

**Affecter un montant de 33 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour obtenir des services professionnels en ergonomie du travail.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'affecter un montant de 33 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour obtenir des services professionnels en ergonomie du travail;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1120356001

---

**CA12 090047**

**Affecter un montant de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réparation d'équipements de jeu destinés aux enfants dans différents parcs de l'arrondissement.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'affecter un montant de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réparation d'équipements de jeu destinés aux enfants dans différents parcs de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1124750002

---

**CA12 090048**

**Affecter un montant de 15 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'actualisation de la mise en oeuvre du plan d'action des bibliothèques et de la diffusion culturelle.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'affecter un montant de 15 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'actualisation de la mise en oeuvre du plan d'action des bibliothèques et de la diffusion culturelle;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1121082003

---

**CA12 090049**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à reconnaître un empiètement dans la marge latérale gauche du bâtiment commercial portant les numéros 6270 à 6290, rue Périnault, érigé sur le lot 2375807 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative au bâtiment commercial portant les numéros 6270 à 6290, rue Périnault, érigé sur le lot 2375807 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure afin de reconnaître un empiètement de 45 cm dans la marge latérale gauche de l'immeuble portant les numéros 6270 à 6290, rue Périnault, érigé sur le lot 2375807 du Cadastre du Québec, et ce, tel que présenté sur le plan d'implantation A-1 réalisé le 15 décembre 2011 par Jean-Claude Fillion, architecte, ainsi que sur le certificat de localisation réalisé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2011, sous le numéro 110342 de ses minutes, les documents ayant été reçus et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1124039003

---

#### **CA12 090050**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire de jeux et l'érection d'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre en cour avant du bâtiment portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, érigé sur le lot 3879658 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative au bâtiment portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, érigé sur le lot 3879658 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant l'aménagement d'une aire de jeux extérieure dans la cour avant donnant sur la rue Hamon et l'érection d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre pour le bâtiment portant le numéro 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, érigé sur le lot 3879658 du Cadastre du Québec, tel que montré sur le plan A-100 préparé par les architectes Joly Baygin le 18 juillet 2011 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1124039006

---

#### **CA12 090051**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un escalier d'issue empiétant dans la marge latérale droite du bâtiment portant le numéro 11955, rue Lachapelle, érigé sur le lot 1435446 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative au bâtiment portant le numéro 11955, rue Lachapelle, érigé sur le lot 1435446 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant la construction d'un escalier d'issue empiétant de 1,2 mètre dans la marge latérale droite de l'immeuble portant le numéro 11955, rue Lachapelle, érigé sur le lot 1435446 du Cadastre du Québec, et ce, tel que présenté sur les plans préparés par Eric Huot, architecte, signés et scellés en date du 23 novembre 2011, ainsi que sur le plan d'implantation préparé par Benoît Desroches le 25 janvier 2012, sous le numéro 17304 de ses minutes, les plans d'architecte ayant été reçus et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 janvier 2012 et le plan d'implantation le 26 janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1124039005

---

#### **CA12 090052**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'érection d'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres, afin de protéger l'accès aux installations desservant l'immeuble portant le numéro 9335, rue Saint-Hubert, érigé sur le lot 2497245 du Cadastre du Québec- Centre jeunesse de Montréal - Demande de permis 000442600.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 9335, rue Saint-Hubert, érigé sur le lot 2497245 du Cadastre du Québec- Centre jeunesse de Montréal - Demande de permis 000442600;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant l'érection d'une clôture de 2,4 mètres de hauteur afin de protéger l'accès des installations aquatiques desservant l'immeuble portant le numéro 9335, rue Saint-Hubert, sur le lot 2497245 du Cadastre du Québec, et ce, tel que montré sur le plan clef préparé, signé et scellé par Anne Bélanger, architecte, le 14 juillet 2011, reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1124039004

---

#### **CA12 090053**

**Abroger la résolution CA03 090436 accordant une dérogation mineure autorisant une saillie dans une marge pour un bâtiment à construire à l'angle des rues De Beauharnois et Jean-Pratt, et ce, compte tenu de la non-réalisation du projet de construction soumis (dossier en référence 1031123022).**

ATTENDU la résolution CA03 090436 visant à accorder, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure relative au bâtiment à construire sur les lots 1673844 et 2801599 du Cadastre du Québec, situés à l'angle des rues De Beauharnois et Jean-Pratt, afin d'autoriser un élément architectural faisant saillie d'environ 4 m et ce, malgré les dispositions du paragraphe 8 de l'article 335 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) prescrivant un maximum de 0,75 mètre;

ATTENDU la non-réalisation du projet de construction soumis;

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CA03 090436 adoptée par le conseil d'arrondissement le 9 décembre 2003 (dossier en référence 1031123022).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1110449017

---

**CA12 090054**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 9900 à 9904, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995914 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 9900 à 9904, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995914 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1125898001

---

**CA12 090055**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 12406 et 12408, rue Ranger, érigé sur le lot 1435496 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 12406 et 12408, rue Ranger, érigé sur le lot 1435496 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1125898002

---

**CA12 090056**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10850 à 10856, avenue Christophe-Colomb, érigé sur le lot 2495561 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10850 à 10856, avenue Christophe-Colomb, érigé sur le lot 2495561 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1125898003

---

**CA12 090057**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10795 et 10797, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995783 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10795 et 10797, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995783 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1125898004

---

**CA12 090058**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10810 à 10814, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1995571 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour les logements situés aux étages supérieurs du bâtiment portant les numéros 10810 à 10814, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1995571 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1125898006

---

**CA12 090059**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10590 et 10592, avenue Georges-Baril, érigé sur le lot 2496547 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10590 et 10592, avenue Georges-Baril, érigé sur le lot 2496547 du Cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1125898005

---

**CA12 090060**

**Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1575, rue Antonio-Barbeau, sur le lot 1489080 du Cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000479522, en contribuant au fonds de compensation.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1575, rue Antonio-Barbeau, sur le lot 1489080 du Cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000479522, en contribuant au fonds de compensation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1125898008

---

**CA12 090061**

**Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type bannière sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1120449003

---

**CA12 090062**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'ordonnance jointe à la présente résolution relative au taux d'inoccupation des logements sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1125898007

---

**CA12 090063**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant la fermeture de rues.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au sommaire des événements publics, saison 2012, joint au dossier de la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés audit sommaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1121948005

---

**CA12 090064**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation résidentielle du bâtiment situé aux 9607 à 9625, avenue Papineau - Zone 0530.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 1745163, 2494436 et 2736252 du Cadastre du Québec, l'autorisation de transformer le bâtiment industriel portant les numéros 9607 à 9625, avenue Papineau, à des fins résidentielles, aux conditions suivantes :

- l'implantation du bâtiment incluant l'agrandissement doit être conforme au plan identifié "Implantation" de l'annexe B;
- la hauteur, le traitement architectural des façades et les matériaux utilisés doivent être conformes aux plans identifiés "Élévations" de l'annexe B;
- le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal de 1 unité de stationnement par 2 unités de logement;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- l'accès véhiculaire à partir de l'avenue Charton est interdit;
- le lot 1745163 du Cadastre du Québec doit être distrait de la propriété, et ce, dans le but d'être développé conformément aux usages prescrits par la réglementation d'urbanisme.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan de la Ville de Montréal montrant les 3 lots de la propriété et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 février 2012

---

#### **ANNEXE B**

Plans préparés par « Un Architecture » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2012

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1120449002

---

#### **CA12 090065**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 5680, rue De Salaberry, à des fins d'activités communautaires - Zone 0094.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 5680, rue De Salaberry, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins d'activités communautaires aux conditions suivantes :

- l'activité communautaire peut occuper une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment;
- la superficie totale de l'occupation de l'activité communautaire ne peut excéder 200 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1124039001

**CA12 090066**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 12242 et 12244, rue Ranger, et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 17 unités de logement - Zone 0053.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 (hauteur maximale en mètres), 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1435252 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest de la rue Ranger, entre la rue de Mézy et le boulevard Gouin, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, et de construire un bâtiment d'habitation de 3 étages comptant 17 unités de logement, un stationnement intérieur de 7 unités et une aire de stationnement extérieur de 5 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolir est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
6. la toiture doit être recouverte de cailloux blancs;
7. le nombre d'unités de logement est de 17 au maximum;
8. le nombre d'unités de stationnement est de 12 au minimum dont 7 à l'intérieur;
9. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
10. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 11 novembre 2011

---

**ANNEXE B**

Plans numérotés A000, A100 et A101 à A106 préparés par CGA Architecture Design et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 novembre 2011

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**CA12 090067**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, l'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés - Lot 4759036 du Cadastre du Québec - Zones 0210 et 0221**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de plancher maximale d'un établissement commercial de catégorie C.1(1)) et 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 4 du Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, et 1985624 du Cadastre du Québec (08-052), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, érigé sur le lot 4759036 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager des locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés, à la condition suivante :

- la superficie maximale d'un local commercial ne doit pas excéder 380 mètres carrés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1114039013

---

**CA12 090068**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'épicerie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue De Salaberry - Zone 0094.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1434896 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment existant à des fins d'épicerie, à la condition suivante :

- les deux enseignes apposées à plat à chaque extrémité de la façade de la rue De Salaberry doivent être enlevées, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1110449018

---

**CA12 090069**

**Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant à la délivrance de permis pour un stationnement réservé et une occupation temporaire du domaine public (articles 33 et 38) (dossier en référence 1111082005).**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 février 2012;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant à la délivrance de permis pour un stationnement réservé et une occupation temporaire du domaine public (articles 33 et 38) RCA11 09013-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1121082001

---

**CA12 090070**

**Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un Règlement autorisant une garderie au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10860 et 10862, rue De Saint-Réal - Lot 3879819 du Cadastre du Québec - Zone 0207.**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 février 2012;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du sous-sol du bâtiment portant les numéros 10860-10862, rue De Saint-Réal (RCA12 09001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.22 1110449020

---

**CA12 090071**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), afin d'autoriser l'occupation du bâtiment portant les numéros 1581 à 1585, rue Dudemaine, à des fins de garderie.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des locaux situés aux 1581 à 1585, rue Dudemaine.

40.23 1114039011

---

**CA12 090072**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant au coût pour la location d'un jardinet réservé aux résidants (article 24) (dossier en référence 1111082005).**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant au coût pour la location d'un jardinet réservé aux résidants (article 24).

40.24 1121082002

---

**CA12 090073**

**Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à modifier les caractéristiques de densité applicables au secteur 01-T5 et à créer un nouveau parc dans ce secteur - Lot 3353616 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1091333131).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à modifier les caractéristiques de densité applicables au secteur 01-T5 et à créer un nouveau parc dans ce secteur constitué du lot 3353616 du Cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest, près de l'intersection de la rue Meilleur (dossier en référence 1091333131).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.25 1114039008

---

**CA12 090074**

**Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest, près de l'intersection de la rue Meilleur - Lot 3353616 du Cadastre du Québec - Zone 0217 (dossier en référence 1114039008).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux en bordure du boulevard Henri-Bourassa Ouest, près de l'intersection de la rue Meilleur sur le lot 3353616 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.26 1091333131

---

#### CA12 090075

**Prendre acte du dépôt du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 janvier 2012.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1125094001

---

#### Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.02

---

#### Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 5 mars 2012 est levée à 20 h 23.

70.03

---

Pierre Gagnier (S)

---

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

---

Secrétaire d'arrondissement substitut et  
Chef de division, greffe, performance et informatique